

PV du Conseil municipal du 13 octobre 2023

Membres présents : MMES, N. DEFRASNE, V. DUEDE-FERNANDEZ, C. FERNIOT PAPILLON, F. MANZONI, F. POUPENEY, J. PERROT MINOT, V. SIMONIN, MM V. BOUVRESSE, J. BOURRAT, J.M. ISABEY, V. BUGNET, G. MICHEL, M. HIRTZEL

Excusés : S. DENIMAL > pouvoir à N. DEFRASNE ; M. GRUET > pouvoir à JM. ISABEY ; Ch. AURIOL > Pouvoir à V. BUGNET ; E. VERDOT > pouvoir à C. FERNIOT PAPILLON

Secrétaire de séance : O. POMMEY

La séance est ouverte à 20h30.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 septembre 2023 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation :

Il est approuvé à l'unanimité par 19 voix pour.

Désherbage médiathèque :

Cette opération est réalisée tous les ans pour améliorer l'aspect général des collections, améliorer l'efficacité du service, gagner de la place sur les rayons, rééquilibrer le fonds de la médiathèque.

Une opération qui représente 23 heures de travail, réalisée sur les 220 ouvrages.

DELIBERATION n°1

Les élus ont eu communication des ouvrages ayant vocation à être dés herbés.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, et en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement pour le désherbage tel que proposé, à l'unanimité par 19 voix pour.

Le conseil municipal, considérant que le désherbage fait partie intégrante de la mission de la médiathèque, donne à sa délibération une portée permanente, dès lors que la fiche informative lui sera adressée chaque année à l'occasion de cette opération.

Enregistrement des ventes de terrains du lotissement des Hauts d'Ambre :

La vente des terrains du lotissement des Hauts d'Ambre doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin de permettre l'enregistrement des ventes concernées.

DELIBERATION n°2

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 19 voix pour les ventes suivantes :

Lot n° 2	M. GUSTIN / Mme ESTAVOYER	881 m2	54 560,00€ TTC
Lot n° 4	M. TUIGANA / Mme VAITANAKI	678 m2	48 405,00€ TTC
Lot n° 5	M. GEAY / Mme LEGRAND	855 m2	61 132,50€ TTC
Lot n° 7	M. GRANDVAUX / Mme ESNAULT	750 m2	56 250,00€ TTC
Lot n°14	M. AGUILAR / Mme BELLATI	745 m2	55 875,00€ TTC

Décision modificative pour transfert budget général vers budget photovoltaïque :

La création du budget photovoltaïque nécessite un certain nombre d'opérations comptables de régularisation. Parmi celles-ci, le reversement du FCTVA perçu sur le budget principal, et qu'il convient de restituer, puis de régulariser sur le bon budget.

Aucun crédit n'ayant été prévu à cet effet au budget, une décision budgétaire modificative est nécessaire. Le détail a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires.

DELIBERATION n°3

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative suivante à l'unanimité par 19 voix pour :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 000.00 €
D 10222 : FCTVA		4 000.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		4 000.00 €
D 60621 : combustibles	4 000.00 €	
TOTAL D 60 : achats et variation des stocks	4 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 000.00 €

Admission en non-valeur :

L'admission en non-valeur (ANV) est demandée par le Trésorier Général si la créance lui paraît irrécouvrable, c'est à dire que toutes les procédures de recouvrement et de poursuite ont été infructueuses ou impossibles (insolvabilité du débiteur, refus d'autoriser les poursuites, échec du recouvrement amiable).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

DELIBERATION n° 4

Le Conseil Municipal a pris connaissance des créances non recouvrables, et valide leur admission en non-valeur, pour un total de 195,34 € à l'unanimité par 19 voix pour

Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées à l'état récapitulatif.

Location d'une salle de formation à la journée Mr LALLEMANT :

Lors de sa séance précédente le conseil municipal a validé la location à Monsieur Benjamin LALLEMANT d'un bureau de 12 m2 à usage professionnel situé au premier étage de l'espace Saint Léger, pour un loyer mensuel de 200€, à compter du 1er novembre 2023

Monsieur LALLEMANT a confirmé son besoin de mise à disposition ponctuelle de la salle adjacente au bureau pour y animer des formations, et après échange, confirme son accord pour acquitter un prix forfaitaire de 50€ par journée d'utilisation de cette salle.

DELIBERATION n°5

Après avoir en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité par 19 voix pour :

La contractualisation d'un bail de courte durée sur une durée de trois ans à Monsieur Benjamin LALLEMANT, sous réserve qu'il souscrive aux obligations légales en la matière,

Un prix de location forfaitaire de 50€ par journée d'utilisation de la salle adjacente au bureau loué, à des fins d'animation de séances de formation.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour procéder à la mise en place de ces dispositifs et prendre les engagements correspondants au titre de la commune.

Vente de bois et prix de l'affouage :

DELIBERATION n°6

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité par 19 voix pour :

La vente des coupes et produits des coupes comme suit :

Résineux : parcelles 38, 40 et 60

Feuillus :

Année 2023 > parcelle 11, 59 et 60 et chablis ;

Année 2024 > parcelle 50 et chablis

DELIBERATION n°7

Pour la saison 2023 – 2024, le conseil municipal valide à l'unanimité par 19 voix pour, le prix de l'affouage reconduit à 6€ / stère.

Don du comité des fêtes à la commune pour le clocher :

Information au conseil municipal

Lors de son assemblée générale du 22 septembre 2023, le Comité des Fêtes de Bouclans a proposé de faire un don de 5000€ à la commune via la Fondation du Patrimoine, à titre de contribution à la campagne de levée de fonds lancée pour soutenir le projet de la rénovation du clocher de Bouclans.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition généreuse, en salue l'esprit désintéressé et l'ancrage de l'association dans la vie du village.

Avant toute décision, il convient de vérifier au préalable la faisabilité juridique d'une telle opération, compte tenu de la somme importante en jeu, de la nature même des deux structures (association et collectivité), et de la législation qui régit les liens entre associations et collectivités.

Il conviendra dans quelques mois, lorsque ces questions auront trouvé réponse et que les contours du financement global se dessineront plus précisément, d'intégrer cette proposition à la réflexion pour prise de décision.

Informations diverses :

Frelons asiatiques : Un nid détruit à Bouclans et un à Vauchamps. Rappel : Danger sanitaire de 2e catégorie (idem guêpes) > aucune obligation légale de destruction d'un nid de frelons. La commune prend à sa charge la destruction de ces nids sur l'espace public ou les propriétés communales.

Chaque propriétaire est tenu d'en faire de même à ses frais dans les propriétés privées.

Réunion des colotis du lotissement des Hauts d'Ambre : Une réunion des colotis animée par le cabinet JAMEY se tiendra le 25/10/2023 à 19 h à la mairie. Ordre du jour : validation des implantations avant programmation des travaux de finition.

Vacance des logements communaux

Le logement situé au 1er étage de la Poste est vacant (env. 75m² – 685€/mois)

Le logement de Vauchamps sera vacant le 3 janvier 2024 (85m² - loyer actuel 415€/mois)

Bilan médiathèque 3e trimestre : Le bilan complet a été transmis aux conseillers. On constate une légère baisse de la fréquentation et des emprunts d'ouvrages, mais qui restent d'un niveau très comparable à la même période 2022. Plusieurs animations pour tous publics ont été organisées, en plus des activités quotidiennes. Un merci particulier est adressé à l'équipe bénévole sans qui la médiathèque ne pourrait pas offrir cette qualité de prestations.

Repas des aînés : Le traditionnel repas des aînés se tiendra le samedi 16 décembre à 12h30 à l'espace culturel.

Etat des lieux de la mise aux normes de la Gendarmerie : Un RDV s'est tenu à la Gendarmerie pour évoquer les travaux qui seraient nécessaires pour satisfaire aux nouvelles normes applicables en matière de sécurité. Un rapport détaillé sera transmis à la mairie. Les investissements pourraient être très conséquents et devront être priorités et planifiés en fonction des ressources de la commune. Des modalités de participation de la Gendarmerie seront communiquées selon la nature des travaux. D'autres interventions de fonctionnement courant sont aussi à prévoir.